

## Motion du Conseil d'école

Le Conseil d'école réuni le 24 juin 2021 informe les familles, les élus locaux, l'IEN de la circonscription Haut-Bocage et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée.

Sur un secteur plus ou moins important de plusieurs écoles, les Réseaux d'Aides Spécialisés Aux Elèves en Difficultés (RASED) ont pour mission de réduire la difficulté scolaire en intervenant auprès des élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages.

L'équipe des réseaux d'aide est constituée, lorsqu'elle est complète, d'enseignants spécialisés et d'un psychologue scolaire. Ils interviennent lorsque des besoins sont identifiés par l'équipe enseignante mais aussi à la demande des familles qui souhaitent rencontrer le psychologue scolaire.

Leur action qui est complémentaire de celle des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains enfants.

Tous les élèves, quelle que soit leur école et quel que soit le territoire (urbain ou rural), devraient avoir accès aux mêmes chances et mêmes aides. Il s'agit là d'une équité de traitement face à l'accès au service public.

Or l'enveloppe allouée, par l'Education Nationale, au remboursement des frais de déplacements des membres des RASED n'est pas suffisante pour couvrir l'ensemble des besoins identifiés par les équipes enseignantes. Il est demandé aux membres du RASED de réduire voire d'annuler des prises en charge faute de moyens. Il s'agit là d'une rupture grave d'accès au service public. En Vendée, cette modalité de fonctionnement par « enveloppe budgétaire » n'est pas conforme. En effet, l'indemnisation doit se faire sur la base des kilomètres réellement effectués et non sur la base d'un forfait.

C'est pourquoi, après en avoir en débattu, le Conseil d'école de l'école Jacques Prévert des Herbiers réuni le 24 juin 2021 exprime à l'unanimité la nécessité d'une mise en conformité par les services académiques de Vendée avec la règle établie par l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, pour permettre aux RASED de continuer à intervenir dans notre école.

À Les Herbiers, le 24/06/2021

ECOLE PUBLIQUE JACQUES  
PREVERT 12, BIS RUE DE  
SAUMUR - LES HERBIERS  
85500 - 02 51 01 03 35

